

Medex paie les **frais médicaux** consécutifs à votre **accident du travail ou maladie professionnelle** dans la mesure où ils sont nécessaires. Dans certains cas, Medex paie aussi les frais de **déplacement** liés à ces soins conformément à l'[arrêté royal du 24/01/1969](#).

✓ Medex rembourse les frais de déplacement pour :

- une **consultation** chez votre médecin, spécialiste, kinésithérapeute, psychologue ; un **traitement** ; une **hospitalisation** ou une **intervention chirurgicale** ;
- l'achat, la réparation ou le remplacement de **prothèses** et d'**appareils orthopédiques**.

✗ Medex ne rembourse pas les frais de déplacement :

- Pour un traitement, une hospitalisation, une consultation, ... qui ont été refusés par Medex ;
- Vers le centre médical de Medex, à la mutuelle, au tribunal, chez l'assureur ;
- Pour des membres de votre famille ou d'autres personnes ;
- Pour un trajet en voiture inférieur à 5 km aller-retour.

Comment introduire vos frais de déplacement ?

1. **Complétez le formulaire** au verso ;
2. **Vérifiez quels documents** vous devez **joindre** ;
3. **Envoyez** ce formulaire complété dans la mesure du possible **en même temps que vos frais médicaux** par courrier postal ou, de préférence, par e-mail via l'adresse ci-dessous ou [ce lien](#).

i – Si vous ne pouvez pas introduire vos frais de déplacement en même temps que vos frais médicaux (par exemple, parce que votre prestataire de soins envoie directement la facture à Medex), Medex paiera les frais de déplacement une fois que les frais médicaux auront été acceptés.

– Envoyez **régulièrement** vos frais de déplacement, n'attendez pas la fin de votre traitement. La limite légale est de 3 ans pour les introduire.

Medex examinera si vos frais de déplacement remplissent les conditions pour un remboursement. La réponse vous sera communiquée par courrier.

✉ Medex – Frais médicaux
Place Victor Horta 40/10, 1060 Bruxelles
@ medex_fraismedicaux@health.fgov.be

i Plus d'informations : www.medex.belgium.be
☎ Service Center Santé : 02/ 524 97 97 (de 8h00 à 13h00)

Quels documents devez-vous introduire pour être en ordre ?

	Facture détaillée, reçu ou titre de transport			
	Rapport médical motivé			
	Formulaire "Frais de déplacement"			
MOYEN DE TRANSPORT				
Transport en commun	X		X	Medex paie ces frais au tarif réel sur base du titre de transport
Taxi	X		X	Medex paie ces frais au tarif réel sur base d'une reçu
Transport médicalisé	X	(X)		Pour un déplacement le jour de l'accident, Medex paie au tarif réel sur base de la facture. (X) Pour un déplacement après le jour de l'accident ou pour une maladie professionnelle , remettez une attestation de votre médecin qui motive la nécessité d'utiliser ce moyen de transport.
Voiture			X	Remboursement des déplacements de minimum 5 km aller/retour sur base d'un tarif kilométrique mis à jour chaque 1er janvier. La distance est calculée sur la base du trajet le plus court entre le point de départ et la destination finale. i Consultez le tarif en vigueur sur notre site web : www.medex.belgium.be

